conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit TRICE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001127

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: MS11-F3AR-RN4Y-QYMW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Un engrais avec des micronutriments pour une utilisation dans

l'agriculture et l'horticulture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à

la réglementation sur les déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique carbonate de manganèse	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement 598-62-9 209-942-9	Classification Aquatic Chronic 2; H411	Concentration (% w/w) >= 30 - < 50
oxyde de dicuivre	1317-39-1 215-270-7 029-002-00-X	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 3,34 mg/l	>= 3 - < 10
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 2,5 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 Date de la première version publiée:

20.07.2018

		H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
éthanediol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins)	>= 1 - < 10
acrylate de sodium	7446-81-3 231-209-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %	>= 0,0025 - < 0,025
		Estimation de la toxicité aiguë	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Consulter immédiatement un médecin si

des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Laver les vêtements avant de les remettre.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018

Date de la première version publiée:

20.07.2018

En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone

Ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

S: Date de dernière parution: 20.07.2018

Date de la première version publiée:

20.07.2018

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

50001127

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Les engrais

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de	598-62-9	TWA (fraction	0,2 mg/m3	2017/164/EU
manganèse		inhalable)	(Manganèse)	
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		TWA (Fraction	0,05 mg/m3	2017/164/EU
		alvéolaire)	(Manganèse)	
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		VME (fraction	0,2 mg/m3	FR VLE
		inhalable)	(Manganèse)	
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires ind	icatives
		VME (Fraction	0,05 mg/m3	FR VLE
		alvéolaire)	(Manganèse)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Poussière)	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
éthanediol	107-21-1	TWA	20 ppm	2000/39/EC
			52 mg/m3	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			
	travers la peau, Indicatif			
		STEL	40 ppm	2000/39/EC
			104 mg/m3	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 Date de la première version publiée:

20.07.2018

t	travers la peau, Indicatif			
		VME (Vapeur)	20 ppm	FR VLE
			52 mg/m3	
1	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
r	mites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE) (Va-	40 ppm	FR VLE
		peur)	104 mg/m3	
I	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
r	mites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de manga- nèse	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,004 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,043 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,0021 mg/kg p.c./jour
oxyde de dicuivre	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,041 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,082 mg/kg p.c./jour
éthanediol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg
urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	292 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	292 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 Date de la première version publiée:

20.07.2018

	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- migues	42 mg/kg p.c./jour
oxyde de cuivre(II)	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,041 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,082 mg/kg p.c./jour
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
carbonate de manganèse	Eau douce	0,0084 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,011 mg/l
	Eau de mer	840 ng/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,18 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,810 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	8,15 mg/kg poids
		sec (p.s.)
oxyde de dicuivre	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,230 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	676 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	65 mg/kg poids
		sec (p.s.)
éthanediol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,7 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids
		sec (p.s.)
urée	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,047 mg/l
oxyde de cuivre(II)	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,230 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg poids

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 Date de la première version publiée:

20.07.2018

		sec (p.s.)
	Sédiment marin	676 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	65 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/l
	Sédiment marin	0,00499 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : brun rouge

Odeur : Odeur légère

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS: 50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Seuil olfactif

: Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 7,0 - 10,5

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018

Date de la première version publiée:

20.07.2018

Pression de vapeur

Donnée non disponible

Densité relative

1,72 - 1,75

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Donnée non disponible

Répartition de la taille des :

particules

Donnée non disponible

Forme

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs

Donnée non disponible

Propriétés comburantes

Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

carbonate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale

DL0 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 420 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 (Rat, mâle et femelle): > 5,35 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: pas de mortalité

Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de dicuivre:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.340 mg/kg

Symptômes: Décès, Dommages au tractus gastrointestinal

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 3,34 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

CL50 (Rat, mâle et femelle): 3,34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Dépression respiratoire, Apparition d' hématomes et d'hémorragies, Décès, Ataxie, Léthargie

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Organes cibles: Foie, Coeur, rate, Estomac, Pancréas

Symptômes: Dommages Remarques: mortalité

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,79 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

éthanediol:

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3.500 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE -Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE -Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

N'est pas classé comme irritant Evaluation Remarques Peut provoquer une légère irritation.

Composants:

carbonate de manganèse:

Espèce Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxyde de dicuivre:

Espèce : Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

oxyde de zinc:

Epiderme humain reconstitué (RHE) Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 431 Résultat Pas d'irritation de la peau

éthanediol:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Lapin Durée d'exposition 72 h

OCDE ligne directrice 404 Méthode Pas d'irritation de la peau Résultat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 50001127 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Produit:

Evaluation N'est pas classé comme irritant Peut provoquer une légère irritation. Remarques

Composants:

carbonate de manganèse:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

oxyde de dicuivre:

Espèce Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat Effets irréversibles sur les yeux

oxyde de zinc:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

éthanediol:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Cornée bovine

Méthode OCDE ligne directrice 437 Résultat Pas d'irritation des yeux

Espèce Lapin

EPA OPP 81-4 Méthode

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Composants:

carbonate de manganèse:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 50001127 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Type de Test Test sur ganglions lymphatiques locaux

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

oxyde de dicuivre:

Type de Test Test de Maximalisation

Voies d'exposition Intradermique Espèce : Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

oxyde de zinc:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

OCDE ligne directrice 406 Méthode

La substance n'est pas considérée être un sensibilateur cuta-Résultat

né.

éthanediol:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat

Cochon d'Inde Espèce Méthode FIFRA 81.06

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de manganèse:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

oxyde de dicuivre:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

oxyde de zinc:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

19 / 41

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: équivoque

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Résultat: positif

Type de Test: Test du micronoyau

Système d'essais: Cellules épithélioïdes humaines

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

éthanediol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OPPTS 870.5100

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

oxyde de zinc:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 1 year

Dose : 4400, 22000 mg/l NOAEL : > 22.000 mg/l Résultat : négatif

Nesulai . negalii

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

éthanediol:

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de manganèse:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 0, .005, .01, .02 mg/L

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 0,02 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le développement du fœtus Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'un traitement unique: 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 0,025 mg/L Toxicité pour le développement: LOAEL: 0,025 mg/L

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 0,025 mg/L

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

oxyde de dicuivre:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 1.53, 7.7,15.2, 23.6mg/kg/bwd

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus

Espèce: Lapin, femelle

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 6, 9, 18 mg Cu/mL
Durée d'un traitement unique: 28 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 9 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 9 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

oxyde de zinc:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 7.5, 15, 30mg/kg bw/day

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 7,5 Poids corporel

mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 30 Poids cor-

porel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 4,000 milligramme par litre Fréquence du traitement: 32 quotidien

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 4.000 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 4.000 mg/l

Symptômes: Réduction de la fécondité

Organes cibles: organes de reproduction de l'homme

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée) Dose: .0003, 0.002, 0.008 milligramme par litre

Durée d'un traitement unique: 14 jr

Toxicité maternelle générale: LOÁEC: 0,008 mg/L Toxicité pour le développement: NOAEC: 0,008 mg/L

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC Mating/Fertility: 0,008 mg/L

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4 Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de manganèse:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

oxyde de dicuivre:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

carbonate de manganèse:

Espèce : Lapin, mâle LOAEC : 0,0039 mg/l Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 4 - 6 weeks

Dose : 0, .001, .0039 mg/L

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de dicuivre:

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOAEL : 1000 ppm LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 92d

Dose : 0,1000,2000,4000,8000,16000 ppm

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.26

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 ppm LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral Durée d'exposition : 92d

Dose : 0, 500, 1000, 2000, 4000,8000 ppm

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.26

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : > 0,002 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 28d

Dose : 0.2, 0.4, 0.8, 2.0 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 412

oxyde de zinc:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 31,52 mg/kg LOAEL : 127,52 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 0, 31.52, 127.52 mg/kg Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Pancréas Symptômes : Nécrose

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOEL : 3000 ppm Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 0, 300, 3000, 30000 ppm Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle LOAEL : 0,0045 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 3 months

Dose : 0.0003, 0.0015, 0.004mg/l Méthode : OCDE ligne directrice 413

Organes cibles : Poumons Remarques : mortalité

Espèce : Rat, mâle et femelle LOAEL : 75 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 28d

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 50001127 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Dose : 0, 75, 180, 360 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 410

éthanediol:

Espèce : Rat
NOAEL : 150 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 12 Mois

Espèce : Chien

NOAEL : > 2.200 - < 4.400 mg/kg

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 4 sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 410

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

oxyde de zinc:

Inhalation : Symptômes: Fatigue, Sueurs, goût amer, frissons, sécheresse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

de la bouche, symptômes pseudo-grippaux

Ingestion : Symptômes: Gêne gastro-intestinale

50001127

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,17 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Valeur estimée

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,634 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Valeur estimée

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,72

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Remarques: Valeur estimée

Composants:

carbonate de manganèse:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,17 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,69

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Toxicité pour les microorga-

nismes

: NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,55 mg/l

Durée d'exposition: 65 jr

Espèce: Salvelinus fontinalis (Saumon de fontaine)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

oxyde de dicuivre:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,0384

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0098 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0.032 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Phaeodactylum tricornutum): 0,0029 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga: NOEC (boue activée): 0,23 - 0,45 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

nismes

Durée d'exposition: 30 jr

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0022 mg/l Durée d'exposition: 60 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,004 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 1.400 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CL50: 0,37 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 : 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique

CE50 : 0,072 mg/l Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS: 50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,044

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,024

mg/l

Durée d'exposition: 3 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50: 3,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Dunaliella tertiolecta): 0,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Dunaliella tertiolecta): 0,65 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Type de Test: Essai en statique

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CE50: 0,69 mg/l Durée d'exposition: 3 jr

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Phaeodactylum tricornutum): 1,12 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 7,1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

ma/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,440 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,026 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Jordanella floridae (poisson-étoile) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,530 mg/l

Durée d'exposition: 1.095 ir

Espèce: Salvelinus fontinalis (Saumon de fontaine)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,056 mg/l

Durée d'exposition: 116 jr

Espèce: Salmo trutta (truite commune) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,025 mg/l Durée d'exposition: 27 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,078 mg/l Durée d'exposition: 248 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,050 mg/l Durée d'exposition: 155 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

: LOEC: 0,125 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

les autres invertébrés aqua tiques (Toxicité chronique)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 750 mg/kg Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

éthanediol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tions

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

10.940 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

(boue activée): > 1.995 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

1.500 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

33.911 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

(Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acrylate de sodium:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

éthanediol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS: 50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

oxyde de dicuivre:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

oxyde de zinc:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 2.060

éthanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,36

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: La substance n'est pas persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97

Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082 **ADR** : UN 3082

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

 RID
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA
 : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS: 50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Groupe d'emballage Code de classification Numéro d'identification du

danger

: 90

Ш

M6

Étiquettes

: 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne) Instruction d' emballage (LQ)

: Y964

Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

*J*S.

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

50001127

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Les conditions de limitation pour les

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 65

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations :

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version 1.4

Date de révision: 19.07.2024

Numéro de la FDS:

50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302
H315
H317
H317
Povoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.07.2018 1.4 19.07.2024 50001127 Date de la première version publiée:

20.07.2018

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Skin Irrit. Irritation cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant 2017/164/EU

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme Valeurs limites - huit heures 2017/164/EU / TWA

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TRICE

Version Date de révision: 1.4 19.07.2024

Numéro de la FDS: 50001127

Date de dernière parution: 20.07.2018 Date de la première version publiée:

20.07.2018

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR